

## CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2015

SECRETARIAT GENERAL CM 2015/PROCES-VERBAL CM 06.07.2015

**PRESENTS :** Messieurs FOURNIER André, SHAKHUN Samset, THOMASSY Jean-André, DINDAR Bayram, GINET Gérard, TOGNARELLI Christian, COURTOIS Gilbert, MEYSSON Maurice, PETIT Raphaël, MISIR Ilhan, PASINI René, BOULARAND Michel,

Mesdames FAÏTA Martine, DELOLME Gisèle, MOUSSIER Françoise, BRAHMI Dalila, CHRISTOPHLE Marie-Pierre, OLLIVIER Anne-Marie, TIBERI Chantal, CASTINET Sylvette, DE PINHO Lucie, LENTILLON Michelle,

### **EXCUSES :**

Madame VERSACE Michèle

Madame GRAND Jacqueline

Madame MARSELLA Marie-Christine

Monsieur TALL Moussa

Madame NOIN Michèle

Monsieur COMPAGNONI Dominique

Monsieur BROCCARDO Daniel

Secrétaire de séance : GINET Gérard

donne pouvoir à Monsieur FOURNIER André

donne pouvoir à Madame FAÏTA Martine

donne pouvoir à Monsieur DINDAR Bayram

donne pouvoir à Madame BRAHMI Dalila

donne pouvoir à Monsieur BOULARAND Michel

donne pouvoir à Monsieur PASINI René

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU**

Madame le Maire soumet le procès-verbal du 11 mai 2015 à l'approbation du Conseil Municipal.

N'appelant pas d'observation particulière, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIB 01.04.2015

### **BUDGET AMENAGEMENT URBAIN DU QUARTIER DES FORGES**

#### **Approbation du Compte Administratif 2014**

Monsieur Samset SHAKHUN, Adjoint aux Finances – Rationalisation des dépenses, présente au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2014 du Budget Aménagement Urbain du Quartier des Forges.

| Exercice 2014  | Recettes              | Dépenses              | Solde 2014    |
|----------------|-----------------------|-----------------------|---------------|
| Fonctionnement | 645 497.58 €          | 645 497.58 €          | 0.00 €        |
| Investissement | 623 886.28 €          | 623 886.28 €          | 0.00 €        |
| <b>Total</b>   | <b>1 269 383.86 €</b> | <b>1 269 383.86 €</b> | <b>0.00 €</b> |

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2014, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant l'exercice 2014 les finances de la Commune en poursuivant et liquidant toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées, Procédant au règlement définitif du budget de l'exercice 2013, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

|                | Résultat de clôture de l'exercice 2013 | Part affectée à l'investissement Exercice 2014 | Résultat de l'exercice 2014 | Résultat de clôture 2014 |
|----------------|----------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| Investissement | -173 886.28€                           | 0.00€                                          | 0.00€                       | 0.00€                    |
| Fonctionnement | 0.00€                                  | 0.00€                                          | 0.00€                       | 0.00€                    |
| <b>Total</b>   | <b>-173 886.28€</b>                    | <b>0.00€</b>                                   | <b>0.00€</b>                | <b>0.00€</b>             |

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'ensemble du Compte Administratif soumis à son examen,
- **Déclare** toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes et les crédits annulés.

Monsieur SHAKHUN rappelle la clôture de ce budget annexe par délibération en date du 30 juin 2014 ; il précise que le Trésorier demande que le Conseil municipal approuve le compte administratif et le compte de gestion pour l'année 2014 de celui-ci.

DELIB 02.04.2015

**BUDGET AMENAGEMENT URBAIN DU QUARTIER DES FORGES**

**Approbation du Compte de gestion de l'exercice 2014**

Le Conseil Municipal sous la présidence de Martine FAÏTA, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice de 2014 ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1/Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 au 31 Décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3/Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le Compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIB 03.04.2015

**BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les résultats d'exécution de l'année 2014 du Budget Communal, affectés par délibération du 11 mai 2015 de la manière suivante :

| Budgets                 | Résultats de clôture 2013 | Part 2014 affectée à l'Investissement | Résultats 2014 | Résultats de clôture 2014 | Solde des Restes à Réaliser 2014 | Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat |
|-------------------------|---------------------------|---------------------------------------|----------------|---------------------------|----------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| <b>BUDGET PRINCIPAL</b> |                           |                                       |                |                           |                                  |                                                             |
| *Investissement         | - 455 459.31 €            | 0.00 €                                | -53 608.83 €   | -509 068.14 €             | 123 572.37€                      | -632 640.5                                                  |
| *Fonctionnement         | 787 020.71 €              | 508 427.85 €                          | 594 078.51 €   | 874 671.37 €              | 0.00 €                           | 874 671.3                                                   |
| <b><u>TOTAL</u></b>     | 333 561.40 €              | 508 427.85 €                          | 540 469.68 €   | 365 603.23 €              | 123 572.37 €                     | 242 030.8                                                   |

Madame le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient d'adopter la décision modificative n°1 pour une nouvelle affectation des résultats d'exécution de l'année 2014 du Budget Communal qui faisait apparaître au 31 décembre 2014 un excédent de Fonctionnement de 874 671.37 €.

| Désignation                                                                      | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                                                  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                                            |                       |                         |                       |                         |
| R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)              | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 242 030.86 €            |
| <b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b>    | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>242 030.86 €</b>     |
| D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)                                      | 0.00 €                | 100 000 €               | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)</b>                         | <b>0.00 €</b>         | <b>100 000 €</b>        | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-023 : Virement à la section d'investissement                                   | 0.00 €                | 142 030.86 €            | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D-023 : Virement à la section d'investissement</b>                      | <b>0.00 €</b>         | <b>242 030.86 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                                      | <b>0.00 €</b>         | <b>242 030.86 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>242 030.86 €</b>     |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                                            |                       |                         |                       |                         |
| D-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté              | 0.00 €                | 632 640.51 €            | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b> | <b>0.00 €</b>         | <b>632 640.51 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| R-021 : Virement de la section de fonctionnement                                 | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 142 030.86 €            |
| <b>TOTAL R-021 : Virement de la section de fonctionnement</b>                    | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>142 030.86 €</b>     |
| R-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés                                 | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 632 640.51 €            |
| <b>TOTAL R10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>                           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>632 640.51 €</b>     |
| D-1641 : Emprunts en euros                                                       | 0.00 €                | 142 030.86 €            | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>                                | <b>0.00 €</b>         | <b>142 030.86 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                                      | <b>0.00 €</b>         | <b>774 671.37 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>774 671.37 €</b>     |
| <b>Total Général</b>                                                             | <b>1 016 702.23 €</b> |                         | <b>1 016 702.23 €</b> |                         |

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **propose d'affecter** :

- une partie de l'excédent de Fonctionnement, soit **774 671.37 €**, en section d'Investissement pour en couvrir le déficit (restes à réaliser inclus),
- le solde de l'excédent de Fonctionnement, soit **100 000 €**, en section de Fonctionnement pour en couvrir les charges.
- **Accepte** cette modification comptable.

Monsieur SHAKHUN énonce que les 100 000 € affecté sur un compte de charges imprévues, constituent une réserve pour les dépenses exceptionnelles que la collectivité pourrait subir.

DELIB 04.04.2015

#### **ENTRETIEN DU PATRIMOINE – EGLISE**

##### **Demande de subvention exceptionnelle de l'Etat**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune s'est engagée depuis plusieurs années dans la rénovation de son patrimoine bâti.

Ces travaux s'inscrivent à la fois dans la volonté d'améliorer l'accueil des utilisateurs de ces locaux et de réaliser des économies d'énergies.

Parmi les opérations envisagées, il est proposé de reprendre l'installation électrique de l'Eglise et les menuiseries de l'entrée.

Le budget travaux de l'opération est estimé à 15 000 € H.T.

Madame le Maire précise que cette opération peut recevoir un financement exceptionnel de l'Etat.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal d'approuver la mise aux normes du tableau électrique et le changement des menuiseries de l'entrée du bâtiment et de l'autoriser à solliciter une demande exceptionnelle de l'Etat pour une subvention.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet travaux d'entretien de l'Eglise
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment le dossier de demande de subvention, et plus généralement à faire le nécessaire auprès de l'Etat.

A l'interrogation de Monsieur PASINI sur ce qui peut ou ne pas être finançable par une collectivité territoriale pour les édifices de culte, Monsieur DINDAR expose que la collectivité peut engager les dépenses nécessaires pour les travaux d'entretien, de conservation et de réparation puisqu'il s'agit des portes du sas d'entrée et que les dépenses d'installation électrique et de changement des appareils de chauffage concernent la sécurité des visiteurs et la conservation de l'édifice.

En revanche, Madame le Maire notifie que les dépenses de combustibles engagées pour l'usage de l'édifice à des fins culturelles sont à la charge de l'utilisateur et non de la collectivité.

DELIB 05.04.2015

### **INSTALLATION DU CHAUFFAGE – EGLISE**

#### **Demande de subvention exceptionnelle de l'Etat**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune s'est engagée depuis plusieurs années dans la rénovation de son patrimoine bâti.

Ces travaux s'inscrivent à la fois dans la volonté d'améliorer l'accueil des utilisateurs de ces locaux et de réaliser des économies d'énergies.

Parmi les opérations envisagées, il est proposé de renouveler le système de chauffage de l'Eglise vieillissant et énergivore. Cela consiste à la fourniture et pose de matériels électriques performants et aux normes actuelles.

Le budget travaux de l'opération est estimé à 20 000 € H.T.

Madame le Maire précise que cette opération peut recevoir un financement exceptionnel de l'Etat.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal d'approuver le renouvellement du système de chauffage de l'Eglise et de l'autoriser à solliciter une demande exceptionnelle de l'Etat pour une subvention.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le changement des appareils électriques de l'Eglise
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment le dossier de demande de subvention, et plus généralement à faire le nécessaire auprès de l'Etat.

DELIB 06.04.2015

### **CONSTRUCTION D'UN POLE SPORTIF**

#### **Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal du projet de construction d'un pôle sportif, qui fait suite à l'incendie des vestiaires du stade en 2014.

Les services ont lancé une consultation de maîtrise d'œuvre pour cette construction selon le descriptif suivant:

- ✓ la construction d'une salle de boxe avec vestiaires qui seront mis à la disposition de l'association boxe,
- ✓ la reconstruction d'une salle type club House + vestiaires + local stockage sinistrés par un incendie. Ces locaux sont mis à la disposition de l'association de football.

Le programme prévoit un bâtiment de 768 m<sup>2</sup>.

Il a été précisé que ces locaux peuvent être intégrés au sein d'une même enveloppe bâtie mais devront avoir chacun un fonctionnement autonome. La maîtrise d'œuvre devra dans un souci d'économie budgétaire proposer une solution qui intègre l'ensemble de ces activités au regard de cette contrainte.

Le budget travaux de l'opération est estimé à 1 077 000 € H.T.

Madame le Maire précise que cette opération peut recevoir un financement du Conseil Départemental de l'Isère.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal d'approuver le projet de construction d'un pôle sportif et de l'autoriser à solliciter le Conseil Départemental de l'Isère pour une subvention.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de construction d'un pôle sportif,
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment le dossier de demande de subvention, et plus généralement à faire le nécessaire auprès du Conseil Départemental de l'Isère.

DELIB 07.04.2015

### **CHANGEMENT DE DEUX CHAUDIERES GAZ (ancienne mairie / centre Culturel)**

#### **Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune s'est engagée depuis plusieurs années dans la rénovation de son patrimoine bâti.

Ces travaux s'inscrivent à la fois dans la volonté d'améliorer l'accueil des utilisateurs de ces locaux et aussi dans une volonté de faire des économies d'énergies. Une première étape a permis de faire un bilan énergétique de nos bâtiments. Parmi les opérations envisagées, il est proposé de renouveler le parc des chaudières gaz vieillissantes et énergivores.

Le budget travaux de l'opération est estimé à 160 000 € H.T. (pour deux chaudières)

Madame le Maire précise que cette opération peut recevoir un financement du Conseil Départemental de l'Isère.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal d'approuver le renouvellement de deux chaudières gaz et de l'autoriser à solliciter le Conseil Départemental de l'Isère pour une subvention.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le renouvellement de deux chaudières gaz,
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment le dossier de demande de subvention, et plus généralement à faire le nécessaire auprès du Conseil Départemental de l'Isère.

DELIB 08.04.2015

### **ESPACE NATUREL ET SENSIBLE DES PRAIRIES INONDABLES DE PONT-EVEQUE**

#### **Demande de soutien financier pour les actions menées sur 2014-215 au Conseil Départemental de l'Isère**

Madame le Maire rappelle la délibération du 16 février 2000 adressée au Conseil Départemental de l'Isère pour l'inscription du site au réseau E.N.S et la signature de la convention d'intégration du site en date du 28 novembre 2003.

Madame le Maire donne lecture des actions réalisées en 2014

|                                     |                                    |         |
|-------------------------------------|------------------------------------|---------|
| <b>Association Nature Vivante :</b> | Assistance à la gestion de l'ENS : | 1 200 € |
|                                     | Suivi scientifique de la faune :   | 1 700 € |
|                                     | Gestion du site :                  | 900 €   |
| <b>Acer-Champestre :</b>            | Evaluation du plan de gestion      | 3 780 € |

Et qui seront engagées en 2015

|                         |                                  |            |
|-------------------------|----------------------------------|------------|
| <b>Vieux-Melchior :</b> | Broyage                          | 4 051.57 € |
| <b>Nature-Vivante :</b> | Suivi de la faune                | 1 700.00 € |
|                         | Actualisation du plan de gestion | 6 837.50 € |

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** une subvention du Conseil Départemental de l'Isère à hauteur de 48,32 % pour la réalisation des actions menées en 2014 et 2015 sur l'Espace Naturel et Sensible des prairies inondables de Pont-Evêque telles que précisées ci-dessus, dans le cadre de l'année de transition entre le plan de préservation et d'interprétation 2009 – 2013 et le suivant en cours de rédaction.
- **Charge** Madame le Maire de transmettre au Conseil Départemental de l'Isère l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

DELIB 09.04.2015

### **SUBVENTIONS COMMUNALES**

#### **Aux associations, établissements, structures accueillant de jeunes épiscopontains**

Madame le Maire donne la parole à Madame Marie-Pierre CHRISTOPHLE, Adjointe « aux Affaires Scolaires, à la Jeunesse et au Conseil municipal d'enfants », pour la présentation des subventions aux associations, établissements, structures accueillant de jeunes épiscopontains.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **Vote** à l'unanimité les subventions scolaires, à l'exception des subventions pour les Institutions Robin et Saint Charles à la majorité par 26 voix pour et 2 abstentions

|                                     | 2014-2015 |
|-------------------------------------|-----------|
| CHAMBRE DE METIERS DE L'ISERE       | 400,00 €  |
| CHAMBRE DE METIERS DU RHONE         | 320,00 €  |
| DDEN                                | 80,00 €   |
| FOYER DU COLLEGE G. BRASSENS        | 330,00 €  |
| INSTITUTION ROBIN (collège)         | 150,00 €  |
| INSTITUTION SAINT CHARLES (collège) | 310,00 €  |
| LEAP LES BONNEVEAUX                 | 160,00 €  |
| MFR d'EYZIN - PINET/CHAUMONT        | 105,00 €  |
| PEP sud Rhône-Alpes                 | 100,00 €  |
| SOU DES ECOLES LAIQUES              | 1500,00 € |

- **Dit** que la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours,
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

DELIB 10.04.2015

### **SUBVENTIONS COMMUNALES**

#### **Aux associations sportives, de loisirs et favorisant le lien social**

En complément de la délibération du 05 mai 2015 portant sur l'attribution des subventions communales, Madame le Maire propose d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2015 :

- Association d'Aïkido : 250 €
- Forme et détente : 1 400 €

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** l'attribution des subventions citées ci-dessus
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir
- **Dit** que la dépense est prévue au budget d l'exercice en cours

## **SUBVENTION FISAC**

### **Aides directes aux entreprises dans le cadre du FISAC**

Madame le MAIRE informe les élus que le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) a pour vocation de répondre aux contraintes pesant sur l'existence des services artisanaux et commerciaux de proximité dans des zones rurales ou urbaines fragilisées par les évolutions économiques et/ou sociales.

La fragilité de l'existence des services commerciaux et artisanaux de proximité est liée notamment, selon les zones concernées, à la désertification de certains espaces ruraux, au développement de la grande distribution, en particulier à la périphérie des villes, à l'insécurité qui peut prévaloir dans les zones urbaines sensibles.

Madame le MAIRE précise que ViennAgglo et les communes se sont engagées à soutenir les aides directes qui financent prioritairement :

- les travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- les investissements relatifs à la sécurité du local (pose d'alarmes, store métallique...)
- les travaux de modernisation des devantures (opération façade, vitrine, enseigne...)

Dans ce cadre, après avis favorable du comité de pilotage, il est proposé de subventionner :

|                                                                                                               |                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| ⇒ Le Tabac Briois pour un montant de 3992 €                                                                   |                                   |
| Objet : Installation store de sécurité, Rénovation façade et Accessibilité aux Personnes à Mobilités Réduites | Montant des travaux : 13 306.50 € |

Ces subventions sont réparties à 50% entre ViennAgglo et la commune de Pont-Évêque.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le montant de subvention allouée dans le cadre des aides directes à l'entreprise :

| Entreprises     | Subvention globale | Subvention ViennAgglo | Subvention Commune |
|-----------------|--------------------|-----------------------|--------------------|
| Le Tabac Briois | 3 992 €            | 1 996 €               | 1 996 €            |

A la remarque de Monsieur PASINI sur la chronologie entre l'exécution des travaux et la demande de subvention, Monsieur GINET explique que le dispositif de financement FISAC exige une présentation des factures justifiant ainsi la réalisation des travaux pour une étude du dossier de demande de subvention.

## **PLAN LOCAL D'URBANISME**

### **Précisions du projet et prolongation de la concertation**

La commune a engagé la révision de son Plan d'occupation des Sols par la délibération du 28 avril 2008, afin de le faire évoluer son contenu pour le rendre conforme aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires mais également intégrer les nouveaux enjeux en termes d'aménagement du territoire communal

Deux textes de lois depuis la première délibération ont fait évoluer de façon substantielle le contenu du PLU : la loi d'engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, dite Grenelle 2 ou ENE, et la loi pour l'Accès au Logement Rénové du 24 mars 2014, dite ALUR.

Mettre en conformité le contenu du PLU avec les nouvelles dispositions de la Loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 est une obligation prévue par l'article 19 de ladite loi. Comme précisé dans la délibération du 5 mars 2012 ; intégrer ces nouvelles dispositions suppose donc de reformuler les orientations d'aménagement et d'urbanisme qu'ils contiennent.

L'intégration des dispositions de ces deux lois n'a pas pour finalité de remettre en cause la procédure en cours. Il s'agit ainsi de repréciser et compléter les objectifs de la commune dans les termes prévus par le nouveau cadre législatif sur les points suivants :

1. Renforcer le rôle structurant et le poids de la Ville Pont-Evêque dans l'agglomération viennoise : relancer la démographie par une offre d'habitat attractive et un rythme de construction neuve accru, en favorisant en outre une urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine, en ouvrant à l'urbanisation un secteur au nord de la rue Etienne Perrot, en limitant le développement résidentiel des quartiers de la plaine de la Vega et du Coteaux, et en stoppant le mitage de l'espace naturel et agricole.
2. Favoriser de bonnes conditions de vie des habitants au quotidien à tous les âges de la vie, pour demeurer une ville dynamique, attractive et solidaire. En confortant l'offre d'équipements et de services dans les différents pôles de vie (Centre-Ville, Centre socioculturel, Centre de loisirs, collège ou encore quartier des Forges...).
3. Renforcer l'attractivité économique et commerciale de Pont-Evêque : conforter les zones d'activités de l'Abbaye et de Monplaisir et permettre leur extension, requalifier la zone des Tanneries, sauvegarder et dynamiser le commerce de proximité en renforçant la diversité commerciale, en améliorant l'attractivité du Centre-Ville et des polarités commerciales
4. Favoriser les mobilités douces dans les nouvelles opérations, conforter la ville aux abords des axes de transports en commun.
5. Préserver le caractère de Pont-Evêque, de ville à la campagne, ses composantes agricoles, naturelles, paysagères, sa trame verte et bleue : en préservant les perceptions visuelles et la qualité des ambiances présentes sur le territoire, en protégeant les espaces naturels ou encore en garantissant la pérennité de la ressource en eau.
6. Réduire la consommation de l'espace d'au moins 35 % au cours des 10 prochaines années (en densifiant les zones à urbaniser).

Il est rappelé que ce document doit aussi prendre les nouveaux documents de planification. Le PLU doit en effet être compatible avec les documents supra-communaux. Or, depuis la 1<sup>ère</sup> délibération, de nouveaux documents ont été approuvés :

- La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (AML) a été approuvée par décret en Conseil d'État en date du 9 janvier 2007.
- Le Plan de Déplacement Urbain de Vienne Agglo approuvé pour la période 2012-2017.
- Le Plan Local Habitat approuvé pour la période 2012-2017
- La Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé le 30 mars 2012 et son nouvel arrêté suite à l'élargissement de son périmètre (Arrêt du projet de Schéma de secteur de la côtière rhodanienne le 25 février 2014)

### **La concertation**

Une concertation des habitants est organisée pour accompagner le projet de révision du PLU, jusqu'à l'arrêt de ce dernier par le Conseil Municipal.

La délibération du 2 juin 2008 a précisé les modalités de concertation, qui doivent permettre au public de prendre connaissance du projet et de pouvoir exprimer ses observations ainsi que le précise l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Pour rappel elles ont été définies comme suit :

- Information sur le panneau d'affichage municipal
- Information et dossier spécifique dans le journal municipal
- Organisation de réunions spécifiques à destination de la population
- Mise en place d'un registre d'observations hors enquête publique

Les précisions apportées sur les objectifs poursuivis à l'occasion de la procédure de révision amènent Madame le Maire à proposer au Conseil Municipal de prolonger la concertation avant la mise au débat du PADD, étant précisé que cette dernière se poursuivra jusqu'à l'arrêt du projet.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de poursuivre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en prenant en comptes les objectifs principaux précisés dans cette délibération
- **Précise** que le document sera conforme aux documents supra-communaux
- **Précise** que les modalités de concertation se dérouleront jusqu'à l'arrêt du projet de PLU par le Conseil Municipal, et sera mise en œuvre selon les modalités ci-dessus mentionnés



- **Dit** que les dépenses afférentes à la révision du POS seront inscrites, aux budgets des exercices considérés en section investissement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- A Monsieur le Préfet de l'Isère
- Au service aménagement de la Direction Départementale des Territoires
- Aux Présidents du Conseil Régional Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère
- Au Président de Vienne Agglomération
- Aux Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- Le président du SCOT Rives du Rhône

Conformément aux dispositions des articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, fera l'objet d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Pont-Evêque.

DELIB 13.04.2015

### **AFFAIRES SCOLAIRES**

#### **Convention avec les communes relative à l'accueil des enfants en CLIS**

La commune de Pont-Evêque a été sollicitée par les services de l'Education Nationale pour accueillir dans ses écoles des Classes d'Inclusion Scolaire (CLIS 1 et CLIS 4).

La Classe pour l'Inclusion Scolaire a pour mission d'accueillir de façon différenciée dans certaines écoles élémentaires ou exceptionnellement maternelles, des élèves en situation de handicap afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.

Pour permettre aux enfants concernés d'avoir toutes les chances d'avoir une scolarité normale, la commune doit supporter les couts supplémentaires liés notamment aux temps périscolaires.

Considérant les efforts réalisés par la commune pour accueillir la CLIS 4 (un investissement de 74 000 €).

Considérant le nombre d'enfants croissant accueilli à l'école DOLTO.

Madame le Maire propose de solliciter une participation forfaitaire, auprès des communes de résidences des enfants accueillis, pour un enfant scolarisé en CLIS devant bénéficier d'un accompagnement le temps de midi et le temps d'accueil périscolaires.

Ce forfait sera calculé au prorata du temps de scolarité de l'enfant concerné.

La convention est proposée pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2015.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer les conventions relatives à l'accueil des enfants en CLIS des communes sollicitées.

Madame le Maire énonce que douze enfants scolarisés en CLIS 4 devraient demandés l'assistance d'une auxiliaire de vie scolaire pour la prochaine rentrée. Elle souligne le désengagement de ViennAgglo sur ce dossier mais relève que la Caisse d'Allocations Familiales a proposé à la collectivité de présenter un dossier pour une aide financière.

A l'interrogation de Monsieur PASINI sur le montant de cette participation forfaitaire par enfant, Madame CHRISTOPHLE indique qu'une participation à hauteur de 1 500 € pour un accueil sur l'ensemble des temps périscolaires sur l'année avait été demandée à la Commune de Jardin.

DELIB 14.04.2015

### **CREDITS SCOLAIRES**

#### **Fournitures et matériel**

Sur proposition de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Entérine** les montants des crédits ci-après proposés par la commission scolaire pour l'année scolaire 2015-2016

**Scolaire**

- Par élève 37,50 €
- Classe d'adaptation (classe ouverte) 37,50 € (forfait maximum de 600 €)

**Fournitures de bureau**

- Ecole primaire 240,00 €
- Ecole maternelle 160,00 €
- Réseau d'Aide (par intervenant)
  - o Psychologue scolaire 128,00 €
  - o Rééducatrice 128,00 €

**Matériel**

**- Primaires**

- o Dolto 1 130,00 €
- o Cousteau 1 130,00 €

**- Maternelles**

- o Genêts 1 130,00 €
- o Cousteau 1 130,00 €

- **Dit** que la dépense sera imputée sur le budget primitif deux mille quinze.

DELIB 15.04.2015

**CREDITS SCOLAIRES**

**Transport**

Sur proposition de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Entérine** les montants des crédits ci-après proposés par la commission « Affaires Scolaires, Jeunesse et Conseil municipal d'enfants »

| <b>Transports scolaires</b> | <b>Année scolaire 2015-2016</b> |
|-----------------------------|---------------------------------|
| <b><u>Primaires</u></b>     |                                 |
| - Dolto                     | 1 950,00 €                      |
| - Cousteau                  | 1 950,00 €                      |
| <b><u>Maternelles</u></b>   |                                 |
| - Genêts                    | 1 000,00 €                      |
| - Cousteau                  | 1 250,00 €                      |

- **Dit** que la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours,

DELIB 16.04.2015

**PONTE PASS'SPORT**

**Aide aux enfants par la prise en charge des adhésions à une activité sportive ou culturelle**

Madame le Maire rappelle la délibération du 25 Octobre 2010, validant l'accord de principe pour prendre en charge des adhésions à une activité sportive ou culturelle à hauteur de 20,00 € par enfant. Il est rappelé que cette action a pour objectif de soutenir la pratique d'une activité sportive ou culturelle.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire à compter de la rentrée scolaire 2015 / 2016 l'opération PONTE PASS'SPORT aux enfants épiscopontains scolarisés en Elémentaire et en Grande Section de Maternelle sur la commune ou à l'extérieur.

Les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au Chapitre 65 - Article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du Budget 2015 de la Commune.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** la reconduction, **à compter de la rentrée scolaire 2015 / 2016**, de cette opération ;
- **Dit** que la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

DELIB 17.04.2015

## **CONTRAT DE VILLE 2015 – 2020**

### **Adoption**

La politique de la ville désigne la politique mise en place par les pouvoirs publics afin de revaloriser les zones urbaines en difficulté et de réduire les inégalités entre les territoires. Cette politique a été initiée en France il y a une trentaine d'années.

Plusieurs mesures et dispositifs se sont ainsi succédés. Des crédits spécifiques de l'Etat, des collectivités territoriales et des acteurs socio-économiques ont été concentrés sur ces territoires pour soutenir les actions et les politiques publiques mises en œuvre qui s'inscrivaient dans le même sens.

Les engagements de chacun se traduisaient par la signature d'un contrat partagé (Contrat de Ville, Contrat Urbain de Cohésion Sociale, ...) prenant en compte la réalité du territoire et engageant les signataires à réduire les écarts de développement entre les quartiers les plus fragiles et le reste de son agglomération.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a fixé les principes de la nouvelle politique de la ville et des nouveaux contrats de ville 2015-2020 :

- ⇒ Une nouvelle géographie prioritaire a été définie par l'Etat sur la base des revenus fiscaux des habitants. Ainsi, 6 quartiers de l'Agglomération, totalisant plus de 10 000 habitants, sont inscrits dans cette catégorie :

| Quartier                            | Population | Commune            |
|-------------------------------------|------------|--------------------|
| Les Barbières                       | 1 320      | Chasse-sur-Rhône   |
| Le Plan des Aures                   | 1 170      | Pont-Evêque        |
| Les Genêts – Cancanne - Charlemagne | 1 630      | Vienne-Pont-Evêque |
| Estressin                           | 2 230      | Vienne             |
| La Vallée de Gère                   | 2 770      |                    |
| Malissol                            | 1 550      |                    |

- ⇒ Les quartiers de l'Isle (Vienne) et Gare (Chasse sur Rhône) n'entrent plus dans la catégorie des quartiers prioritaires mais sont inscrits en tant que quartiers de veille, susceptibles de bénéficier de fonds spécifiques.

L'élaboration du Contrat de Ville de l'Agglomération du Pays Viennois a permis de définir les principales priorités d'actions pour les quartiers prioritaires qui s'appuient sur trois piliers :

- o Cohésion Sociale – Il vise à réduire la pauvreté et favoriser l'égalité des chances pour les habitants des quartiers prioritaires.
- o Cadre de Vie et Renouvellement urbain – Il vise à améliorer de manière significative la vie quotidienne des habitants, en agissant sur l'habitat, l'urbanisme et l'environnement.
- o Développement Economique et Emploi – Il vise à réduire les écarts de taux d'emplois entre les territoires prioritaires et la moyenne de l'agglomération.

A ces piliers thématiques, viennent s'ajouter des piliers transversaux, qui sont de nature à irriguer l'ensemble du dispositif :

- Lutte contre les discriminations
- Egalité femmes/hommes
- Jeunesse

Le Contrat 2015-2020 proposé s'attache à respecter cette architecture. La stratégie intègre également l'ensemble des interventions développées à l'échelle de l'agglomération qui irriguent les quartiers, notamment :

- le Plan de Déplacements Urbains révisé en 2012,
- le Programme Local de l'Habitat adopté en 2012 qui fait de la rénovation des logements un axe d'intervention central de l'agglomération
- la démarche Territoire à Energie Positive à laquelle ViennAgglo participera, dans le prolongement de son Plan Climat Energie Territorial.
- les conventions cosignées par les collectivités et l'EPORA qui déterminent le programme de reconversion de friches sur l'agglomération,
- la stratégie de reconversion de la Vallée de Gère, cadre au futur Programme de Rénovation Urbaine.

La politique de la ville du Pays Viennois continuera, dans le prolongement du Projet d'Agglomération, à participer à la construction du Projet Urbain de Cohésion Sociale de ViennAgglo.

Les signataires sont, outre la commune, l'Etat, ViennAgglo, les villes de Vienne et Chasse sur Rhône, la Région Rhône Alpes, le Département de l'Isère, la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du 12 mai 2015,

**Le Conseil municipal**, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le Contrat de Ville 2015 - 2020.

DELIB 18.04.2015

## **CONTRAT DE VILLE**

### **Attributions des financements 2015**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Dans le cadre du Contrat de Ville de l'Agglomération du Pays Viennois 2015 – 2020, la Ville de PONT-EVEQUE intervient en tant que co-financeur pour les actions concernant le territoire communal.

Suite au comité de Pilotage du Contrat de Ville du 12 mai 2015, Madame le Maire propose d'attribuer les participations suivantes pour un montant total de 9 000 € :

| Opérateur                            | Intitulé de l'action                                                   | Montant |
|--------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|---------|
| Futsal Club de PONT-EVEQUE           | Stage de préparation physique                                          | 1000 €  |
| Tambours et Clairons                 | Ateliers culturels musicaux                                            | 1000 €  |
| Collège Georges BRASSENS             | Construire son parcours culturel                                       | 1000 €  |
| Zumba'Ponté                          | Santé et bien-être par l'activité sportive                             | 1000 €  |
| Association des Derniers Samaritains | La citoyenneté et la prévention de la délinquance                      | 1000 €  |
| Tri-Ra                               | Construis ton ordinateur                                               | 1000 €  |
| Tri-Ra                               | Ecrivain public à la rescousse des maux                                | 2000 €  |
| RIVHAJ                               | Action favorisant l'accès au logement des jeunes et l'accès aux droits | 1000 €  |

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **Accepte** l'attribution des montants proposés ci-dessus pour l'année 2015 à l'unanimité et 1 non-participation au vote pour
  - o Zumba'Ponté
  - o Association les Derniers Samaritains
- **Dit** que la dépense sera prélevée sur le budget en cours

DELIB 19.04.2015

### **BILAN ANNUEL SUR LA QUALITE DE L'EAU POTABLE**

Vu l'article 73 de la loi 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement

Vu le décret du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable entre autre

Vu l'article L224.5 du C.G.C.T.

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la note de synthèse du rapport annuel de l'année 2014 du délégataire, la Lyonnaise des eaux

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le rapport présenté par le secrétaire de séance, sur la qualité et le prix de ces services pour l'année 2014.

Monsieur PASINI remarque que le rapport ne mentionne pas les données physico-chimiques, éléments intéressants pour une étude complète sur l'eau.

Monsieur COURTOIS note que soixante-dix branchements en plomb ont été renouvelés.

Monsieur FOURNIER explique que pour abaisser le taux de perte qui s'élève aujourd'hui à 30 % environ, il est envisagé une réduction de la pression.

DELIB 20.04.2015

### **DESAFFILIATION DE GRENOBLE ALPES METROPOLE DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE**

Le Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 15 000 agents exerçant auprès de plus de 770 employeurs isérois et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Le CDG38 accompagne les élus, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne ...
- secrétariat du comité technique départemental,
- secrétariat du conseil de discipline,
- conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...),
- emploi (publication des offres, reclassement, mobilité, missions temporaires...),
- santé et sécurité au travail (équipes pluridisciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- assurance statutaire du risque employeur,
- accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé),

- ...

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par courrier du Président du CDG 38, le conseil est informé de la demande de désaffiliation de la Métropole, à effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

En effet, les effectifs de l'établissement Grenoble Alpes Métropole ont progressivement augmenté ces dernières années, et représentent actuellement plus de 1 000 agents, avec les transferts de compétence et donc d'agents liés à sa transformation en Métropole, le 1<sup>er</sup> Janvier 2015.

La volonté de désaffiliation de la Métropole s'inscrit dans un contexte d'évolution de cette intercommunalité, en application de la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

La Métropole souhaite désormais se doter d'outils et de moyens pour mettre en place une politique de ressources humaines ambitieuse, pleine et cohérente, qui intègre toutes les dimensions liées à la vie professionnelle des agents : santé au travail, avancement, mobilités, prévention et discipline.

Pour le CDG 38, cette désaffiliation appelle une mise en adéquation de ses ressources et de ses modalités d'intervention, principalement dans les domaines suivants : conseil statutaire et CAP d'une part, santé et sécurité au travail d'autre part.

La loi du 26 janvier 1984 précise dans son article 15 qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu le décret 85-643 du 26 Juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 26 Mai 2015 du président du CDG 38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de GRENOBLE ALPES METROPOLE au 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

- **Décide** de s'abstenir pour cette demande de désaffiliation,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil de s'abstenir sur ce point ; elle ajoute qu'elle est satisfaite de l'accompagnement proposé par le Centre de Gestion de l'Isère, mais craint une augmentation des taux de cotisation et un abaissement de la qualité du service rendu.

## **INFORMATIONS**

### **AUTORISATION D'EMPRUNT**

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire 2015 adopté le 16 mars 2015 et le vote du Budget Primitif de la Commune en séance du 30 mars 2015, qui fixent le montant des dépenses d'équipements 2015 de la Ville de Pont Evêque à 2.2 M€, pour lesquels un emprunt de 900 k€ a été proposé.

Pour le financement de ce programme d'opérations, Madame le Maire informe les élus de la réalisation auprès de la CAISSE D'EPARGNE, d'un emprunt d'un montant de 500 000 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Emprunt à taux fixe
- Durée du prêt : 20 ans
- Périodicité : Annuelle (sauf les deux premières échéances : semestrielle)
- Amortissement : Progressif (échéances constantes)
- Taux d'intérêt : 2.10 %
- Commission d'engagement : 900 €

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE**

Suite à la délibération en date du 11 mai 2015 acceptant d'appliquer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure et au courrier transmis aux entreprises, Monsieur PASINI s'interroge sur la superficie des enseignes exonérées.

Madame le Maire informe que les services vont vérifier ces données et rappelle que cette taxe n'a pas pour objet de mettre en difficulté les petits commerces et qu'une étude pour redynamiser le secteur économique est en cours.

### **STATIONNEMENT RUE RENE SIBILLE**

A l'interrogation sur les problèmes de stationnement des ambulances, Madame le Maire informe qu'une solution alternative où l'accès au parking dans l'enceinte close du tènement Auto-Coussins en limite du lotissement « le Jardin des Forges » a été proposé à la société Vienne Ambulance.

### **LECTURE DE LA LETTRE DE DOLEANCE DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE DU GROUPE SCOLAIRE J-Y COUSTEAU PAR MADAME LE MAIRE**

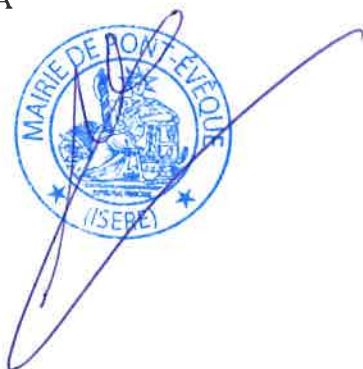
#### **MANIFESTATIONS :**

- 13 juillet 2015 : Feu d'artifice et bal vers 21h30 Place Claude Barbier
- 20 juillet 2015 : Ciné Été, cour de l'école F. Dolto
- 12 août 2015 : Ciné Été, cour de l'école F. Dolto
- 05 septembre 2015 : Forum des Associations

Madame le MAIRE lève la séance du conseil à 20 heures 30

Prochain Conseil Municipal : octobre 2015

Le Maire,  
Martine FAÏTA



Le Secrétaire,  
GINET Gérald